Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00182

# Arrêté n° AP-2026-DBAF-2375 du 1er octobre 2026

## Rendant exécutoire la décision n° 01/2026 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes du 22 septembre 2026 relative à la détermination des critères de répartition pour l'année 2026

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 69-5 du 3 janvier 1969, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu le décret n° 2000-822 du 28 août 2000 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 544 du 19 février 2026 relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2026 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DAECPP/BAI/n° 22 du 29 mai 2026 portant publication des résultats de l'élection des représentants des communes au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes ;

Vu la décision n° 01/2026 du 22 septembre 2026 relative à la détermination des critères de répartition du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes au titre de l'année 2026,

**ARRÊTENT**

**Article 1er :** La décision n° 01/2026 du 22 septembre 2026 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes, annexée au présent arrêté, est rendue exécutoire.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Pour le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et par délégation le secrétaire général du haut-commissariat*

*BENOÎT HUBER*

*Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie*

*MILAKULO TUKUMULI*

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00182

## Arrêté n° AP-2026-DBAF-2375 du 1er octobre 2026

Rendant exécutoire la décision n° 01/2026 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes du 22 septembre 2026 relative à la détermination des critères de répartition pour l'année 2026

# Annexe 1

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES**

---

N° 01/2026 du 22 septembre 2026

Ampliations

| | |
|---|---|
| HC | 1 |
| Président du gouvernement | 1 |
| Membres | 14 |
| DBAF | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives | 1 |

# DECISION

## relative à la détermination des critères de répartition relatifs au fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes au titre de l'année 2026

**LE COMITE DE GESTION DU FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu le décret n° 2000-822 du 28 août 2000 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 544 du 19 février 2026 relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2026 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté HC/DAECPP/BAI/n° 22 du 29 mai 2026 portant publication des résultats de l'élection des représentants des communes au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 relatif aux désignations des représentants du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;

Après avoir délibéré en sa séance du 22 septembre 2026,

**DECIDE**

de déterminer les critères de répartition du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2026 comme suit :

| | |
|---|---|
| Population (dernier recensement : 2025 – décret n° 2025-966 du 18 septembre 2025) | 43% |
| Routes<br>*voies urbaines = coefficient 3*<br>*routes municipales = coefficient 2*<br>*chemins ruraux = coefficient 1* | 27% |
| Scolarisation (N-1) | 20% |
| Superficie | 4% |
| Eloignement | 3% |
| Charges (N-2) | 3% |
| **TOTAL** | **100%** |

Ces critères sont appliqués aux valeurs des données communales actualisées chaque année.

Pour le haut-commissaire
de la République en Nouvelle-Calédonie
et par délégation le secrétaire général
du haut-commissariat

Benoît HUBER

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et
par délégation le membre du gouvernement

Philippe BLAISE